



European Network of Ombudspersons for Children

## Réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC)

### Déclaration de principes concernant « Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique »

Adoptée par la 23<sup>e</sup> Assemblée générale d'ENOC du 27 septembre 2019 à Belfast

Nous, membres du Réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC), appelons les gouvernements, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter, protéger et réaliser les droits de l'enfant afin que les enfants et les jeunes puissent profiter des bénéfices et des opportunités qu'offrent l'environnement numérique.

Comme le reconnaît le Conseil de l'Europe, l'environnement numérique

*« comprend les technologies de l'information et de la communication (TIC), dont internet, les technologies et dispositifs mobiles et associés, ainsi que les réseaux, bases de données, contenus et services numériques. »<sup>1</sup>*

Nos recommandations ont vocation à appuyer la réalisation de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) dans l'environnement numérique. Elles sont également destinées à étayer la mise en œuvre des Recommandations du Conseil de l'Europe (CM/Rec(2018)7), qui présentent une approche stratégique exhaustive de la promotion et de la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.<sup>2</sup>

**Eu égard** aux instruments internationaux applicables, de nature juridique ou autre, juridiquement contraignants ou non<sup>3</sup> ;

**Reconnaissant** que la vie des enfants est influencée par un environnement numérique complexe, qui évolue rapidement et qui module de manière inévitable la vie quotidienne de telle sorte que les activités en ligne et hors ligne sont intrinsèquement et profondément liées les unes aux autres ;

**Reconnaissant** que l'environnement numérique est un moyen clé par lequel les droits de l'enfant peuvent être réalisés et que chaque enfant jouit d'un droit d'accès, d'apprentissage, de jeu et d'évolution dans le monde numérique ;

**Reconnaissant** qu'il appartient aux États d'améliorer les principes et les dispositifs existants afin de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant dans l'environnement numérique ;

**ENOC invite les États, les autorités et organisations nationales, régionales et internationales ainsi que les décideurs, les entreprises et les industries à multiplier leurs efforts pour réaliser les droits de l'enfant à l'ère du numérique.**

<sup>1</sup> [Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique](#), Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

<sup>2</sup> *ibid.*

<sup>3</sup> Cf. Note de fin 1.

## - L'environnement numérique

La technologie a apporté, de bien des façons, des changements fondamentaux dans la vie des enfants et des jeunes. L'environnement numérique a permis à de nombreux enfants de communiquer et de créer des réseaux, de nouer des relations, de jouer et d'apprendre, ou encore d'explorer et d'innover. Nous avons eu affaire à une explosion d'outils, de systèmes et de plateformes adaptés aux enfants leur donnant les moyens de créer, de se montrer curieux et de faire des expériences dans l'environnement numérique. Les enfants et les jeunes du monde entier utilisent la technologie pour exercer leurs droits à l'information, à l'éducation, leurs droits d'expression et d'association, mais également pour faire entendre leur voix sur des problématiques qui leur parlent, telles que le changement climatique, le harcèlement scolaire, l'égalité, l'identité, la justice sociale, et bien d'autres.

Cependant, si un grand nombre d'enfants et de jeunes utilisent et gèrent habilement la technologie, les réseaux sociaux et les espaces numériques, ils font également face à des parents et tuteurs qui utilisent ces technologies et partagent sur celles-ci de manière excessive, à des pairs qui pratiquent le cyberharcèlement et des utilisateurs qui trollent. De plus, les enfants peuvent également vivre au sein de communautés dépourvues d'infrastructures numériques ou fréquenter des écoles sans programme axé sur la citoyenneté numérique. Le monde numérique reflète et amplifie par ailleurs les obstacles auxquels les enfants sont confrontés dans l'exercice de leurs droits, par exemple, en raison d'un manque d'accès aux technologies pour les enfants vivant dans la pauvreté, du renforcement des normes et stéréotypes propres aux filles et aux enfants en situation de handicap, et via la prolifération des discours de haine en ligne.<sup>4</sup> L'environnement numérique peut également être un outil par lequel le droit à la protection des enfants peut être menacé. Par ailleurs, les technologies sont également utilisées par les personnes qui cherchent à amadouer, malmenager et exploiter les enfants, bien souvent par delà les frontières locales et nationales. Le monde numérique présente également de nouveaux obstacles aux droits des enfants puisque les expériences, les histoires et les données des enfants sont stockées et partagées à une échelle sans précédent où les entreprises et les industries, qui opèrent bien souvent sur un plan international, sont des acteurs clés.

Les enfants et les jeunes continueront de grandir avec Internet et la technologie dans leur vie. Dès la petite enfance, les conditions de leur enfance et leur cheminement vers l'âge adulte dans l'environnement numérique seront jalonnés d'obstacles et de risques, mais aussi d'opportunités. À cet égard, le respect, la promotion et la réalisation des droits de l'enfant à l'ère du numérique doivent être une préoccupation de premier plan pour toutes les personnes chargées de protéger les droits de l'enfant.<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> Dans la Stratégie et le Plan d'action sur les discours de haine (2019) des Nations unies, les discours de haine sont décrits comme « tout type de communication orale, écrite ou comportementale qui attaque ou a recours à un langage péjoratif ou discriminatoire en référence à une personne ou à un groupe sur la base de qui ils sont, en d'autres termes, en fonction de leur religion, leur appartenance ethnique, leur nationalité, leur couleur de peau, leur origine, leur sexe ou un autre facteur d'identification. » Genève : ONU ; p.2.

<sup>5</sup> Livingstone S. (2014) *Children's digital rights: a priority*. Intermedia, 42(4/5) pp.20-24. <http://eprints.lse.ac.uk/60727/>

Livingstone S. et Bulger, M.E. (2014). *A Global research agenda for children's rights in the digital age*. Journal of Children and Media, 8(4) pp.317-335.

[http://eprints.lse.ac.uk/62130/1/Livingstone\\_Global\\_Research\\_Agenda\\_Childrens\\_Right\\_Digital\\_Age.pdf](http://eprints.lse.ac.uk/62130/1/Livingstone_Global_Research_Agenda_Childrens_Right_Digital_Age.pdf)



European Network of Ombudspersons for Children

## - Perspectives des enfants concernant l'environnement numérique

Malgré les écueils existants, les enfants et les jeunes ne perçoivent généralement pas de manière négative les évolutions et enjeux futurs de l'environnement numérique.<sup>6</sup> Le Forum 2019 du projet ENYA – Réseau européen des jeunes conseillers – affirmait :

*« Souvent, les adultes voient et relèvent principalement des choses négatives au sujet d'Internet. Mais Internet est majoritairement une très bonne chose. Il faudrait aider les enfants et les jeunes à interagir de manière positive avec les médias numériques. »<sup>7</sup>*

Les enfants du monde entier ont identifié le lien, la communication et le partage comme constituant les grands bénéfices du monde numérique, et leurs perspectives rappellent de manière opportune le potentiel de l'environnement numérique pour faire progresser les droits de l'enfant de manière significative.

Le Forum ENYA 2019 a révélé que les enfants et les jeunes avaient souvent une idée équilibrée et réfléchie des possibilités et des écueils liés à l'environnement numérique. Or, sans information et sans éducation, ils ont plus de chances de vivre des expériences négatives. L'importance d'être informé de ses droits en lien avec l'environnement numérique a été soulignée, aussi bien pour leur permettre de faire valoir ces droits que de respecter ceux d'autrui. Les écoles doivent s'engager de manière proactive dans l'environnement numérique et aider les enfants et les jeunes à faire un usage constructif des médias numériques.<sup>8</sup> Le projet ENYA « Let's Talk Young, Let's Talk about Children's Rights in the Digital Environment »<sup>9</sup> a formulé un certain nombre de recommandations stratégiques qui ont été intégrées à cette déclaration de principes.

Parmi les recommandations pratiques également identifiées par ENYA, on peut citer les suivantes :

- Les enfants confrontés à des problèmes en ligne devraient pouvoir bénéficier à l'échelle locale de l'aide d'une personne formée.
- Les enfants devraient avoir accès à des applications dédiées concernant : les droits de l'enfant ; la vie privée ; et la vérification des faits afin de mieux repérer les fausses informations.
- Les enfants devraient avoir l'obligation de donner leur accord avant toute publication en ligne par autrui de contenu privé les concernant et avant toute exploitation de leurs informations privées à des fins commerciales.
- Les enfants devraient bénéficier d'une éducation aux relations et à la sexualité qui tiennent compte des problématiques liées à l'environnement numérique.

## - Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique

Les obligations imposées par la CIDE aux signataires concernent non seulement tous les aspects de la vie des enfants, de la survie au bien-être en passant par leur développement, leur protection et

<sup>6</sup> "Young and Online: Children's perspectives on life in the digital age. The State of the World's Children 2017 Companion Report"

[https://www.unicef.org/publications/files/Young\\_and\\_Online\\_Children\\_perspectives\\_Dec\\_2017.pdf](https://www.unicef.org/publications/files/Young_and_Online_Children_perspectives_Dec_2017.pdf)

Conseil de l'Europe, « Ce monde est le nôtre : l'avis des enfants sur la protection de leurs droits dans l'environnement numérique. » <https://rm.coe.int/ce-monde-est-le-notre-l-avis-des-enfants-sur-la-protection-de-leurs-dr/1680765dfe>

<sup>7</sup> ENYA 2019 'Let's Talk Young, Let's Talk about Children's Rights in the Digital Environment' Child Participation Project, p.13.

<sup>8</sup> *ibid.*

<sup>9</sup> *ibid.*



European Network of Ombudspersons for Children

la prise en compte de leur opinion, mais également tous les espaces qu'ils occupent, dont l'environnement numérique. Les articles entérinés dans la Convention peuvent être perçus comme traitant de manière exhaustive la protection et la participation de l'enfant. Ces droits sont intrinsèquement liés, interdépendants et indivisibles, et tous les responsables concernés doivent garantir leur promotion et leur protection dans le monde numérique. Alors que cette génération d'enfants et de jeunes devient la première à véritablement vivre à l'ère du numérique, nous faisons face à un défi de taille : veiller à ce que leurs droits prospèrent sur la toile. La protection de ces droits doit être assurée en étant profondément ancrée dans les cadres juridiques, gouvernementaux, d'entreprise, éducatifs et sociaux qui régissent et arbitrent notre vie numérique.

Les recommandations d'ENOC s'appuient sur les normes européennes et internationales relatives aux droits de l'enfant, ainsi que sur les recommandations des membres d'ENOC et des enfants participant au projet ENYA.

ENOC exhorte le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, les États et les autorités concernés à :

- 1. Réaliser les droits de l'enfant à l'ère du numérique en reconnaissant et en mettant intégralement en œuvre la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et les Lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique<sup>10</sup> en concevant et en adoptant des stratégies et des mesures fondées sur les droits et destinées à évoluer au fil des avancées technologiques. Ceci doit se faire conformément à l'article 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui requiert la prise de toutes les mesures législatives, administratives et d'autre nature nécessaires.**
- 2. Obliger les gouvernements, les entreprises et les industries à respecter et à promouvoir entièrement les droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Ceci inclut les actions suivantes :**
  - a. Veiller à ce que l'ensemble des plateformes, prestataires, services, systèmes et produits soient soumis à une réglementation et une supervision qui protège les droits de l'enfant en tenant compte de ses capacités évolutives. Une attention particulière doit être portée aux principes de confidentialité, de sécurité et de minimisation des données à l'échelle de leur conception, ainsi qu'au respect des obligations en matière de protection des données ;
  - b. Intensifier la supervision des technologies émergentes, telles que la géolocalisation, les appareils connectés, le profiling, l'intelligence artificielle, les logiciels de reconnaissance faciale, l'apprentissage automatique et les algorithmes ;
  - c. Établir des lignes directrices, des codes et des conditions générales accessibles et adaptés aux enfants pour l'utilisation de tous les produits et services, notamment les réseaux sociaux, les jeux vidéo et les autres plateformes. Il convient de veiller tout particulièrement à obtenir le consentement éclairé et l'âge des enfants ou de leurs parents ou tuteur ;
  - d. Assurer une plus grande transparence et une meilleure protection du consommateur pour les enfants, notamment en ce qui concerne la publicité, le marketing de contenu, les achats intégrés dans les applications et les fonctionnalités de jeux vidéo en ligne ;

---

<sup>10</sup> Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.



European Network of Ombudspersons for Children

- e. Appuyer les initiatives législatives et réglementaires qui responsabilisent les industries et les entreprises technologiques et mettent en place une supervision permettant de garantir la possibilité pour les enfants d'exercer leurs droits de manière optimale dans l'environnement numérique ;
- f. Aider et consolider la recherche sur les droits de l'enfant dans le monde numérique pour que les responsables concernés aient une approche fondée sur les connaissances. Ceci doit aborder la question de l'impact des interactions des enfants avec la technologie sur leur développement cognitif, physique, social et émotionnel et sensibiliser les parents, les personnes responsables d'enfants et les éducateurs.

### **3. Veiller à la réalisation du droit des enfants à contribuer aux actions et décisions qui les concernent dans l'environnement numérique.**

- a. Engager de manière proactive les enfants dans le développement, l'étude et l'évaluation des stratégies, technologies et contenus numériques et accorder le crédit adéquat à leur opinion conformément à l'évolution de leurs capacités ;
- b. Promouvoir les droits des enfants à la liberté d'association, la liberté d'expression et à demander, obtenir et communiquer des informations et idées, ainsi que leurs droits à la vie privée et à la participation en ce qui concerne la protection de leurs données ;
- c. Reconnaître et veiller à ce que l'environnement numérique offre une plateforme supplémentaire d'engagement permettant aux enfants de participer à la vie sociale, communautaire et civique ;
- d. Suivre et évaluer l'impact des stratégies, politiques et mesures sur les droits de participation des enfants.

### **4. Veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'environnement numérique sans discrimination.**

- a. Veiller à ce que tous les enfants puissent bénéficier des mêmes opportunités que peut apporter un accès abordable à l'environnement numérique, notamment un accès aux infrastructures, à la connectivité, aux services, mais également à des contenus appropriés spécifiquement conçus pour les enfants ;
- b. Élaborer des politiques, des lignes directrices et des informations qui répondent aux besoins de tous les enfants, en particulier au sein des groupes marginalisés ou vulnérables<sup>11</sup> en ce qui concerne l'accès et la réalisation de leurs droits dans l'environnement numérique, et qui permettent l'accès à ces droits via des formats adaptés ;
- c. Promouvoir l'égalité d'accès et lutter contre l'exclusion et la discrimination numériques, notamment en abordant la question des stéréotypes et de la différenciation accrue des sexes dans le monde numérique.

### **5. Protéger le parcours des enfants sur Internet, notamment à travers des technologies et réseaux sociaux sans fausses informations, contenus dangereux ou technologies nuisibles.**

---

<sup>11</sup> Bien que cette liste soit non exhaustive, il s'agit de prêter une attention particulière aux besoins des enfants souffrant de handicap, des enfants placés en institution, des enfants vivant dans la pauvreté et des enfants sans domicile fixe, de ceux issus de minorités ethniques, des enfants migrants, des enfants déplacés et des enfants LGBTQIA.



European Network of Ombudspersons for Children

- a. Prendre des mesures pour faire en sorte que des informations de qualité et non biaisées soient facilement accessibles aux enfants et que des démarches soient mises en place pour enrayer la circulation des fausses informations ;
- b. Renforcer les dispositifs de protection, notamment via des mesures législatives et technologiques, contre les contenus ou technologies nuisibles qui portent atteinte au bien-être physique et mental des enfants (notamment les contenus promouvant les troubles alimentaires, l'auto-mutilation et le suicide) ;
- c. Exiger des entreprises et industries qu'elles partagent et remontent des informations concernant les violences faites en ligne et qu'elles suppriment immédiatement les contenus préjudiciables ;
- d. Prendre des mesures pour s'assurer que les enfants ayant recherché des contenus préjudiciables ou y ayant été exposés soient renvoyés vers des messages, des contenus et une aide promouvant leur bien-être mental et physique.

## **6. Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre le harcèlement, la violence, l'exploitation et la maltraitance sous toutes leurs formes dans le monde numérique.**

- a. Veiller à l'efficacité des mesures législatives, réglementaires et d'autre nature pour lutter contre la propagation en ligne des discours de haine, du racisme, de la radicalisation et de l'extrémisme, et s'assurer qu'elles prévoient des sanctions sévères pour les personnes qui enfreignent les droits de l'enfant en ligne ;
- b. Assurer une coordination et une collaboration nationales et internationales efficaces entre gouvernements, industries et forces de l'ordre pour lutter contre toutes les formes de prédation sexuelle, de maltraitance et d'exploitation en ligne, notamment l'exploitation commerciale ;
- c. Adopter des politiques innovantes et viables pour gérer les filières émergentes d'exploitation sexuelle et de maltraitance telles que les images virtuelles et en réalité augmentée de sévices sexuels sur enfants ;
- d. Fournir des informations accessibles et adaptées aux enfants concernant la pratique du « sexting » et les images générées par les utilisateurs, et s'assurer que les autorités y répondent via une approche centrée sur les enfants ;
- e. Apporter une aide aux enfants qui ont été victimes de harcèlement, de violences, d'exploitation ou de maltraitance en ligne, notamment un accès à des services de santé mentale pour favoriser leur rétablissement.

## **7. Admettre que le droit des enfants à l'éducation s'étend à l'environnement numérique et favoriser le développement des compétences numériques des enfants.**

- a. S'assurer que les enfants possèdent les compétences numériques nécessaires et bénéficient de la formation numérique nécessaire, avec notamment des compétences techniques, créatives et d'analyse critique en reconnaissance de leurs différents rôles d'utilisateurs, de créateurs, de développeurs et de leaders numériques ;
- b. Mettre en place des politiques éducatives qui promeuvent le développement des compétences numériques et une sensibilisation aux droits de l'enfant, et qui apportent en particulier un soutien efficace aux enseignants et aux éducateurs ;
- c. Assurer l'intégration de la citoyenneté numérique et des technologies dans les programmes pédagogiques.



European Network of Ombudspersons for Children

**8. Apporter une aide aux parents et aux tuteurs dans leur rôle de protecteurs des droits de l'enfant en ligne afin de permettre aux enfants de bénéficier des opportunités offertes par l'environnement numérique, tout en réduisant les risques potentiels.**

- a. Fournir un accès à l'information, à l'éducation et à un encadrement pour favoriser la prise de responsabilité parentale, les compétences et l'assurance dans l'environnement numérique, la prise en compte des droits des enfants à la vie privée et du partage parental des données des enfants dans ce contexte ;
- b. Renforcer la recherche et favoriser la prise de conscience concernant l'utilisation parentale de la technologie et son impact sur leur relation avec leurs enfants ;

**9. Garantir l'accès à des procédures de signalement, de plainte et de réparation adaptées aux enfants pour les enfants et les jeunes, ainsi que leurs parents et les personnes qui en sont responsables.**

- a. Élaborer des procédures rapides et faciles d'accès ainsi que des informations adaptées aux enfants concernant ces procédures afin de permettre aux enfants de signaler toute préoccupation concernant des contenus préjudiciables ou des cas de harcèlement, de violences et d'abus, et de déposer des plaintes auprès de tous les acteurs de l'industrie et des gouvernements, notamment les réseaux sociaux et les sociétés de technologie, les fournisseurs internet et les régulateurs ;
- b. Veiller en particulier à ce que des procédures de protection règlementaires soient en place et permettent de recevoir et de donner suite à des signalements provenant d'enfants, de parents ou de tuteurs d'enfants concernant des préoccupations liées à des cas de prédation sexuelle, d'abus et d'exploitation sur tous les médias et plateformes ;
- c. Veiller à ce que les gouvernements, les entreprises, les industries et tous les adultes qui ont une relation de confiance avec des enfants respectent leurs obligations de communication et de signalement aux autorités compétentes de contenus ou comportements nuisibles aux enfants ou qui exposent un enfant à toute forme de violence, d'abus ou d'exploitation ;
- d. Donner aux régulateurs les moyens de prendre des mesures efficaces face aux contenus préjudiciables, violents ou abusifs et de garantir l'efficacité des procédures de signalement, de plainte et de réparation.

**ENOC collaborera avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et d'autres responsables concernés pour promouvoir et suivre la mise en œuvre de ces recommandations.**

\*\*\*



## Note de fin<sup>12</sup>

Eu égard aux instruments internationaux applicables, de nature juridique ou autre, juridiquement contraignants ou non, et en particulier :

- la Convention internationale des droits de l'enfant (1989) ;
- le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002) ;
- le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (2011) ;
- l'Article 7 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- la Déclaration de Toronto (droits de l'Homme et intelligence artificielle) ;
- la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) ;
- l'Article 8 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) ;
- la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) ;
- l'ensemble des Recommandations au Comité des Ministres concernant l'enfant et l'environnement numérique ;
- les conclusions du Rapport du Conseil de l'Europe sur les consultations avec les enfants, « Ce monde est le nôtre : l'avis des enfants sur la protection de leurs droits dans l'environnement numérique »,
- les conclusions de l'ICT Coalition for Children Online, « *Looking forward: technological and social change in the lives of European children and young people* » ;
- les conclusions des rapports de l'UNICEF « *Children's Rights in the Digital Age: a download from children around the world* » et « *Young and Online: children's perspectives on life in the digital age* »,
- les conclusions du document de travail de l'OCDE sur les enfants du 21<sup>e</sup> siècle « *Impacts of technology use on children* » ;
- Données fournies par vingt-six Défenseurs des droits des enfants – membres de l'ENOC<sup>13</sup> via un questionnaire du Groupe de travail de l'ENOC « Children's rights in the Digital Environment » ;
- les conclusions d'ENYA (2019), 'Let's talk young, let's talk about children's rights in the digital environment: Child Participation Project'



Cette déclaration de principes a été cofinancée par le Programme Droit, Égalité et Citoyenneté de l'Union européenne (REC 2014-2020). Le contenu de cette publication reflète uniquement l'avis d'ENOC et relève de son entière responsabilité. La Commission Européenne rejette toute responsabilité liée à l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.

<sup>12</sup> La présente déclaration de principes a été élaborée en concertation avec l'ensemble des membres d'ENOC et avec le conseil d'Elizabeth Milovidov, spécialiste indépendante, à qui nous témoignons toute notre reconnaissance.

<sup>13</sup> Albanie, Azerbaïdjan, Belgique (Flandre), Bosnie-Herzégovine, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Irlande du Nord, Norvège, Pologne, Serbie, Slovaquie, Espagne (Pays basque), Espagne (Catalogne), Ukraine, Pays de Galles.